

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 novembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 17 et 18 novembre 2020**

**2020 DVD 71** Fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicules électriques à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge. Contrat de concession de services avec la société Total Marketing France.

**David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer le contrat de concession de services relatif à la fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicule électrique à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge, avec la société Total Marketing France ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de services relatif à la fourniture, installation et exploitation technique et commerciale de bornes de recharge pour véhicule électrique à Paris et dépose d'anciennes bornes de recharge, avec la société Total Marketing France. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et ultérieurs.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et de la voirie routière.

Article 4 : Le tarif d'achat d'une carte Paris Recharge permettant d'utiliser les anciennes bornes Autolib' en service et exploitées par la Ville de Paris est fixé pour une validité trimestrielle à 30 € par véhicule ou 150 € par véhicule faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Article 5 : Les cartes Paris Recharge permettant d'utiliser les anciennes bornes Autolib' en service et exploitées par la Ville de Paris cesseront d'être vendues dès lors que l'ensemble des bornes objet de la concession de services auront été remises au concessionnaire.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**